



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 67522

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur le dispositif Erasmus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, depuis sa création et par année depuis dix ans, le nombre d'étudiants français qui ont pu partir à l'étranger pour étudier et, d'autre part, pour les mêmes années, le nombre d'étudiants étrangers bénéficiaires qui ont pu venir suivre des études dans notre pays.

Texte de la réponse

Le développement de la mobilité des étudiants dans l'Union européenne constitue une priorité de premier ordre pour le Gouvernement. Emblématique des programmes communautaires de soutien à la mobilité des jeunes, le programme Erasmus a permis depuis sa création, en 1987, à près de 2 millions d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des trente et un pays européens participant à cette action. L'objectif fixé pour 2012 est de 3 millions d'étudiants. En France, grâce aux quelque 48 millions d'euros annuels alloués par la Commission européenne au titre de ce programme, ce sont quelque 22 500 étudiants et 2 500 enseignants qui sont partis en 2007-2008 en Europe, tandis que notre pays accueillait sur la même période quelque 20 000 étudiants européens. En chiffres cumulés depuis 1987, environ 300 000 étudiants français ont effectué une partie de leur cursus en Europe grâce à Erasmus. Toutefois, s'ils ne sont pas négligeables et si la mobilité étudiante internationale, et européenne en particulier, ne se limite pas au seul programme Erasmus, ces chiffres ne doivent pas faire oublier que seuls environ 3,5 % d'étudiants européens bénéficient aujourd'hui d'une bourse Erasmus. Or, dans le cas français, tous les étudiants à partir du niveau de licence 3e année sont en principe éligibles à ce programme. Aussi, durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a eu à cœur d'engager plusieurs initiatives afin d'augmenter la mobilité des jeunes Européens. Des conclusions relatives à la mobilité des jeunes ont ainsi été adoptées par le conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur : a) Cet engagement commun des vingt-sept États membres souligne qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu ». b) Sur le plan pratique, les conclusions invitent également les États membres et la Commission européenne à mieux informer sur les programmes de mobilité existants, à simplifier les procédures, à élargir et à diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes afin d'en élargir l'accès, ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la « charte européenne de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation », notamment en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Plus récemment, dans le cadre du processus de Bologne, les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur réunis à Louvain les 28 et 29 avril 2009 sont convenus d'un objectif ambitieux : « En 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger. » Au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mises en place depuis la rentrée 2008, le ministère de

l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité étendre la mobilité estudiantine. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à 400 euros à partir de la rentrée 2010 pour un séjour à l'étranger compris entre trois et neuf mois.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67522

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12119

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 815